

SILICE CRISTALLINE : MONUMENTS FUNÉRAIRES, CINÉRAIRES OU COMMÉMORATIFS

La réalisation de monuments en pierre composite ou naturelle (granite, grès, etc.) nécessite plusieurs étapes pouvant conduire à des expositions à la poussière de silice cristalline. Les phases de façonnage (moulurage et finition de surface) et de personnalisation (gravure ou lithogravure en atelier ou en place) peuvent être particulièrement exposantes en l'absence de mesures de prévention.

Conséquences Santé & Sécurité au Travail

Sur la santé

La silice cristalline pénètre dans l'organisme par voie respiratoire. Les particules les plus fines atteignent la zone alvéolaire des poumons, pouvant provoquer des effets graves et invalidants sur la santé.

L'exposition aux poussières de silice peut être à l'origine :

- d'une irritation des yeux et des voies respiratoires ;
- de fibrose pulmonaire nommée silicose avec possibilité de complications cardiaques ;
- du développement de cancers bronchopulmonaires, de maladies auto-immunes comme la sclérodémie systémique, le lupus érythémateux systémique et la polyarthrite rhumatoïde.

Certaines pathologies provoquées par les poussières de silice cristalline peuvent être reconnues comme maladies professionnelles au titre du tableau des maladies professionnelles n° 25 du Régime Général.

Population concernée

Les salariés effectuant des opérations de façonnage ou de personnalisation de monuments.

Domaines d'application identifiés (*)

Fabrication et pose de produits de marbrerie ; Pompes funèbres et services annexes.

Pour la prévention

Les travaux exposant à la poussière de silice cristalline issue de procédés de travail sont inscrits sur la liste des procédés cancérigènes. Ces expositions doivent être supprimées ou, à défaut, limitées par un ensemble de mesures telles que :

- Mettre en place des protections collectives (exemples : cabine ventilée avec rejet de l'air épuré à l'extérieur pour le travail en atelier ; aspirateur THE de classe H pour le travail en atelier et en extérieur) ;
- Faire porter des protections individuelles en complément des protections collectives (port d'une cagoule à ventilation assistée avec filtre P3 ou, a minima, un ½ masque FFP3) ;
- Utiliser, pour le sablage, un abrasif sans silice cristalline et une sableuse avec recyclage munie d'un système de séparation des poussières fines ; à défaut porter un appareil de protection à adduction d'air ;
- Éviter de disperser et de remettre en suspension les poussières déposées : proscrire l'utilisation de la soufflette et éviter de secouer les vêtements et housses de protection (porter, a minima, un ½ masque de type FFP3 pendant les phases de nettoyage) ;
- Informer les salariés des risques et les former à la mise en œuvre des moyens de prévention.



Pour aller plus loin

[ANSES Exposition à la silice cristalline : des risques élevés pour la santé des travailleurs](#)
[INRS Cabines ventilées pour le travail de la pierre](#)

(*) liste non exhaustive